



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'accès à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-quatrième réunion**Genève, 1^{er}-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021,
y compris les questions financières****Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail
pour 2018-2021****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017) (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 durant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020¹.

¹ Pour le rapport sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019, se référer au document ECE/MP.PP/WG.1/2019/5.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2018-2021 (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I) durant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020, l'accent étant mis sur les aspects opérationnels et organisationnels. En raison du caractère transversal de la Convention, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué aux progrès accomplis dans la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16. On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2020/5 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules certaines activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention et qui concernent l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation sont présentées ici. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail du Protocole pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/4) a été présenté à la septième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 28 et 29 novembre 2019).

2. En exécutant le programme de travail, le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement, avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, afin d'améliorer l'efficacité de ses activités sur le plan de l'utilisation des ressources et du temps, le secrétariat a eu davantage recours aux moyens électroniques (consultations par courrier électronique, conférences vidéo par Internet et conférences téléphoniques, bases de données en ligne et mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale) et prévoit de poursuivre sur cette voie.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment grâce aux outils d'information électroniques, au mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et au portail PRTR.net

3. Pendant la période considérée (c'est-à-dire du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020), les activités ont essentiellement visé à promouvoir l'échange de données d'expérience en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, y compris grâce à des outils d'information électroniques. Ces activités ont contribué à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier de la cible 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales), et des objectifs 3 (santé), 6 (eau), 9 (infrastructures résilientes), 11 (villes résilientes et durables), 12 (consommation et production durables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (vie terrestre), ainsi qu'à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

4. Au cours de sa sixième réunion (Genève, 3 et 4 octobre 2019)², l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a encouragé l'échange d'informations, d'études de cas et de bonnes pratiques et s'est penchée sur les faits nouveaux et à venir, en se concentrant sur la

² Voir www.unece.org/index.php?id=50574.

diffusion active d'informations sur l'environnement. Elle a notamment discuté des moyens de diffuser efficacement l'information en cas de menace imminente pour la santé humaine et l'environnement, de l'utilisation des technologies modernes par le public et de l'actualisation des recommandations relatives aux outils d'information électroniques (AC/TF.AI-6/Inf.3 et Add.1). Elle a aussi dressé un bilan des faits nouveaux et à venir concernant l'accès du public aux informations portant sur les émissions, sur l'application de restrictions à l'accès à l'information et sur la protection des lanceurs d'alerte et des autres personnes exerçant leurs droits conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus.

5. Immédiatement avant la réunion de l'Équipe spéciale, soit le 2 octobre 2019, la CEE et l'Agence européenne pour l'environnement ont organisé, à Genève, un atelier commun sur les données ouvertes au service de l'environnement³. L'atelier s'est tenu dans le cadre du projet de l'Agence européenne pour l'environnement – financé par l'Union européenne – sur le renforcement de l'application des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement dans les six pays d'Europe orientale concernés par la politique européenne de voisinage. Les participants ont examiné les conclusions de la première réunion régionale consacrée aux données ouvertes et à l'administration en ligne en matière d'environnement (Kiev, 5 et 6 mars 2019) et des tables rondes nationales organisées en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine. Les participants ont échangé des informations sur les faits nouveaux et des bonnes pratiques afin d'améliorer la diffusion et le partage de données sur l'environnement grâce aux outils d'administration en ligne et aux données ouvertes.

6. Dans l'optique de l'actualisation des recommandations relatives aux outils d'information électroniques, conformément à la décision VI/1 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/1, par. 13 b i)), une procédure de consultation des Parties, des signataires et des autres États et parties prenantes intéressés a été lancée avant la sixième réunion de l'Équipe spéciale afin de recueillir des propositions de modification et des études de cas. Le projet de recommandations actualisées a été établi à la lumière des résultats de la consultation et des observations formulées pendant la réunion. Il a ensuite été mis à disposition pour commentaires jusqu'au 23 avril 2020, afin d'établir la nouvelle version révisée du projet qui sera examinée par le Groupe de travail des Parties à sa prochaine réunion.

7. En outre, le secrétariat a continué d'administrer le mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale⁴ et le portail mondial PRTR.net⁵. En cours d'actualisation, tant sur le plan de la sécurité que des fonctionnalités et du contenu, les deux portails en ligne ont été utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention à l'échelle nationale et aux faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont aussi fourni des informations relatives aux registres des rejets et transferts de polluants. Les Parties ont été encouragées à continuer de mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers la page de leur antenne nationale.

8. Le secrétariat a également continué d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence, accessible depuis la page Web de la Convention et depuis l'interface actualisée du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, ce qui a permis d'améliorer les capacités de recherche. La base de données, qui facilite l'échange d'informations sur la jurisprudence concernant la Convention, a contribué aux travaux sur l'accès à la justice. Elle regroupe des décisions, rendues par des tribunaux ou par d'autres organes, qui font référence à la Convention ou à ces principes, ainsi que des résumés (certains en anglais, d'autres en russe) et des décisions dans leur langue originale et en anglais, lorsque la traduction existe. À l'heure actuelle, cette base compte plus de 190 dossiers et est constamment mise à jour.

³ Voir www.unece.org/index.php?id=52698.

⁴ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁵ Voir <https://prtr.unece.org/>.

9. Le secrétariat a constitué un recueil d'études de cas sur les outils d'information électroniques, qu'il a publié sur une page Web dédiée et qu'il actualise régulièrement⁶. L'appel à soumettre des études de cas, qui a été lancé pour continuer d'alimenter le recueil et partager les bonnes pratiques, est toujours en cours.

10. Le secrétariat a en outre achevé la mise à niveau des outils de communication d'informations en ligne et des bases de données regroupant les rapports nationaux d'exécution pour la Convention d'Aarhus⁷ et son protocole⁸, ainsi que l'intégration de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus⁹ dans le mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, l'objectif étant de mettre ces sites Web en conformité avec les normes de sécurité les plus récentes en matière de technologies de l'information.

11. Au cours de la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales et de réunions d'experts organisées par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès aux informations sur l'environnement et des outils d'information électroniques, par exemple le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Il a aussi apporté un certain nombre de contributions dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 8-12 avril 2019), de la mise en place d'un système de partage d'informations sur l'environnement à l'échelle de la région, des systèmes nationaux d'informations sur l'environnement et de l'intégration de ces informations dans les outils d'administration en ligne et de données ouvertes.

B. Participation du public au processus décisionnel

12. Au cours de la période considérée, les activités menées ont essentiellement visé à encourager la participation effective du public au processus décisionnel, comme l'exigent les articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus. Ces activités ont contribué à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier des cibles 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) et 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales), ainsi que des objectifs 3 (santé) et 12 (consommation et production durables).

13. La séance thématique organisée pendant la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2019)¹⁰ a été l'occasion de faire le point sur les faits récents en matière de participation du public aux processus décisionnels concernant les activités particulières, les évaluations de l'impact sur l'environnement, les permis, plans et programmes environnementaux, ainsi que les textes normatifs relatifs à l'environnement, au titre des articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention, y compris en matière de participation du public dans un contexte transfrontière. La séance a porté sur les questions soulevées dans la décision VI/2 (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1), l'objectif étant de promouvoir la mise en œuvre du pilier de la Convention relatif à la participation du public et de surmonter les problèmes existants. Au cours des débats, les participants ont recensé les difficultés systémiques, les tendances positives et les mesures que les Parties pourraient prendre. Les participants se sont également penchés sur une question qui prend une importance croissante, à savoir celle de la protection des personnes qui exercent leurs droits conformément à la Convention.

⁶ Voir www.unece.org/env/pp/aarhus/tfai/case_studies.html.

⁷ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/national-reports/reports>.

⁸ Voir <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

⁹ Voir https://aarhusclearinghouse.unece.org/resources-keyword?individual=1&field_keywords_target_id=good%20practice.

¹⁰ Voir www.unece.org/index.php?id=50755.

14. En application de la décision VI/2 de la Réunion des Parties, le secrétariat a entamé les travaux préparatoires relatifs à l'organisation de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, qui devrait se tenir à Genève les 29 et 30 octobre 2020.

15. L'appel à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus de décision en matière d'environnement, qui a été lancé afin de continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, est toujours en cours.

C. Accès à la justice

16. Au cours de la période considérée, de nombreuses activités ont visé à promouvoir un accès effectif à la justice, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces), en particulier des cibles 16.3 (état de droit dans l'ordre interne et international et égal accès de tous à la justice) et 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales).

17. À l'issue de la onzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 27 et 28 février 2018)¹¹, une enquête sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information a été lancée. Sur la base des réponses reçues, le Président de l'Équipe spéciale a établi un projet de rapport qui a été examiné à la douzième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 28 février et 1^{er} mars 2019)¹². Le Président a ensuite révisé le projet de rapport à la lumière des observations formulées pendant et après la réunion et l'a soumis aux Parties et aux parties prenantes pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires avant le 1^{er} avril 2020. En application de la décision VI/5 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1), les travaux préparatoires ont commencé pour la séance thématique sur l'accès à la justice, qui se tiendra pendant la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties.

18. Au cours de la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales et réunions d'experts organisées par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès à la justice, et a continué d'alimenter la base de données du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus avec des renseignements pertinents. L'appel à soumettre des résumés de décisions de justice liées à la Convention, qui a été lancé afin de continuer d'alimenter la base de données relative à la jurisprudence, est toujours en cours.

D. Organismes génétiquement modifiés

19. La collaboration bilatérale sur les organismes génétiquement modifiés s'est poursuivie entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les deux secrétariats ont organisé ensemble la troisième table ronde mondiale conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16-18 décembre 2019)¹³. La réunion a rassemblé des représentants de gouvernements, d'universités, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres experts originaires de nombreux pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques et associés à l'application des deux instruments, l'objectif étant de renforcer les capacités des autorités grâce au partage d'expériences et de compétences. La table ronde a donc aidé les gouvernements à avancer sur la voie de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 15 et 16. Afin de renforcer les capacités des autorités dans ces domaines, une séance de formation a été organisée pendant la table ronde afin que les participants puissent s'entraîner à identifier le

¹¹ Voir www.unece.org/index.php?id=47184.

¹² Voir www.unece.org/index.php?id=50570.

¹³ Voir www.unece.org/index.php?id=50759.

public concerné en cas de dissémination volontaire, d'usage confiné et de mise sur le marché d'organismes vivants modifiés et d'organismes génétiquement modifiés. Il a aussi été question des moyens permettant d'adopter une approche progressive de la procédure qui, si elle était suivie correctement, aboutirait à la participation effective du public au processus décisionnel.

20. Les conclusions des débats tenus pendant la table ronde mondiale ont été utilisées pour réviser un projet de « guide de poche » sur les moyens de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, projet qui avait été élaboré par les deux secrétariats à l'issue de la deuxième table ronde Convention d'Aarhus/Convention sur la diversité biologique sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 15-17 novembre 2016). Le « guide de poche » est destiné à aider les Parties et les autres gouvernements et parties prenantes intéressés à renforcer les mesures qu'ils prennent en matière d'accès à l'information et de participation du public.

21. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle Partie n'a ratifié l'amendement sur les organismes génétiquement modifiés. Il faut que deux autres Parties parmi la liste ci-après ratifient l'amendement pour qu'il entre en vigueur : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Pendant la période intersessions, ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises à prendre des mesures particulières en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de ce processus dans leur pays. À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties de continuer à suivre de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2017/2, par. 38).

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

22. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu trois réunions ordinaires – ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième réunions – ainsi que six réunions virtuelles. Parmi elles, deux réunions ordinaires (Genève, 1^{er}-5 juillet et 4-8 novembre) et trois réunions virtuelles se sont tenues en 2019, et une réunion ordinaire (Genève, 9-13 mars) et trois réunions virtuelles se sont tenues en 2020. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020, 13 nouvelles communications ont été transmises au Comité pour qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité¹⁴. Celui-ci a jugé que six de ces communications étaient recevables à titre préliminaire et que les sept autres étaient irrecevables. Pendant la période considérée, les Parties n'ont soumis aucune communication au Comité et le secrétariat n'en a transmis aucune. Au 1^{er} avril 2020, le Comité comptait 51 affaires en cours, à savoir 50 communications et une soumission.

23. Outre les 51 affaires susmentionnées, le Comité a assuré le suivi de 10 décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session à propos du respect des dispositions par certaines Parties, à savoir les décisions VI/8a-e et VI/8g-k concernant, respectivement, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Tchéquie, le Kazakhstan, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a également assuré le suivi de deux demandes émanant de la Réunion des Parties concernant l'Union européenne et le Turkménistan¹⁵ et de deux conclusions de non-

¹⁴ Pour davantage d'informations, voir les rapports du Comité d'examen du respect des dispositions, consultables à l'adresse www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html.

¹⁵ Demande ACCC/M/2017/2 (Turkménistan) (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/8, par. 19) et demande ACCC/M/2017/3 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2017/2, par. 63).

respect des dispositions adoptées depuis la sixième session de la Réunion des Parties¹⁶. Les deuxièmes rapports d'activités des Parties concernées par les 10 décisions et les 2 demandes de la Réunion des Parties, ainsi que le premier rapport d'activités sur l'une des conclusions de non-respect des dispositions adoptées depuis la sixième session de la Réunion des Parties¹⁷, étaient attendus le 1^{er} octobre 2019. Après avoir examiné les rapports d'activités et les observations reçues des auteurs des communications et des observateurs, le Comité a adopté ses deuxièmes (et, dans un cas, son premier) bilans des progrès accomplis et les a fait parvenir aux Parties concernées et aux observateurs entre la fin de février et le début de mars 2020. À sa soixante-sixième réunion (Genève, 9-13 mars 2020), il a tenu des audioconférences en séance publique avec des représentants des Parties concernées et des observateurs, afin de débattre des bilans des progrès accomplis. Ces audioconférences ont aussi donné aux Parties et aux observateurs l'occasion de poser des questions concernant la procédure de suivi du Comité et les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour donner suite aux demandes émanant de la Réunion des Parties et mettre pleinement en œuvre les décisions ou les conclusions du Comité concernant le respect des dispositions.

24. Récemment adoptée, la version révisée du *Guide sur le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus (Guide to the Aarhus Convention Compliance Committee)*¹⁸ était en cours de traduction vers le français et le russe.

25. Un réseau informel des présidents des organes chargés de l'examen du respect des dispositions et de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement a été créé au printemps 2012, à l'initiative du Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Ce réseau a pour objectif d'échanger des informations sur les travaux des organes et de partager les enseignements tirés de leur expérience ainsi que des idées sur les moyens d'améliorer les mécanismes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions de la Convention. Les ressources du secrétariat étant limitées, la date de la prochaine réunion n'a pas encore été fixée¹⁹.

B. Activités de renforcement des capacités

26. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a constamment maintenu une coopération étroite avec les organismes partenaires au sein des Nations Unies et d'autres organisations internationales et leur a apporté un appui consultatif dans le cadre du dispositif de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention d'Aarhus²⁰.

27. Des informations détaillées sur les activités de renforcement des capacités, y compris les tendances et considérations actuelles, figurent dans le rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2017/7) et dans le document (informel) qui l'accompagne (AC/MOP-6/Inf.2)²¹ ; ces deux documents ont été soumis à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

28. Le secrétariat a assuré la promotion de la Convention et des dernières décisions de la Réunion des Parties lors de la réunion annuelle des Centres Aarhus, organisée par

¹⁶ Communications ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas) (ECE/MP.PP/C.1/2019/3) et ACCC/C/2013/107 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2019/9).

¹⁷ Communication ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas) (ECE/MP.PP/C.1/2019/3).

¹⁸ Consultable à l'adresse

www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC_Guidance/Guide_to_the_Aarhus_Convention_Compliance_Committee__2019.pdf.

¹⁹ De plus amples informations sur les activités conjointes et les réseaux informels d'organes chargés de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement sont consultables à l'adresse www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html.

²⁰ Les documents des réunions et les autres informations relatives à ce domaine d'activité sont consultables à l'adresse www.unece.org/env/pp/oa.html.

²¹ Consultables à l'adresse www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html, sous l'onglet « Background reports and documents (Category II) », « item 7 (c) Capacity-building ».

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (Vienne, 16 et 17 octobre 2019). La réunion a porté en particulier sur le rôle des Centres Aarhus dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable ayant un lien avec la Convention et sur les moyens d'assurer le fonctionnement durable de ces Centres, par exemple grâce à la mobilisation des ressources.

29. Le secrétariat a aussi fourni un appui fonctionnel à l'atelier de haut niveau sur les mesures que les différents secteurs et pays concernés pourraient prendre pour la viabilité du bassin de la Drina à l'avenir, qui s'est tenu à Belgrade le 29 octobre 2019. Il a également contribué à l'établissement des documents et publications et à l'organisations des réunions connexes, l'objectif étant de promouvoir l'application de la Convention d'Aarhus dans les domaines de la gestion de l'eau et de l'énergie.

30. Le secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) travaillent actuellement à l'élaboration d'une formation en ligne sur l'objectif de développement durable 16, la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Cette formation devrait être consultable sur la plateforme d'apprentissage en ligne InforMEA²².

31. Le secrétariat s'est attaché à faire connaître les prescriptions énoncées dans la Convention d'Aarhus au sujet de la participation du public aux processus décisionnels liés à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires lors de l'atelier international sur les conséquences de cette prolongation pour l'environnement et la santé (Lisbonne, 5 juin 2019), qui était organisé par l'International Association for Impact Assessment, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et l'Association portugaise d'évaluation de l'impact.

32. Le secrétariat a dispensé au personnel opérationnel de la Banque européenne d'investissement une formation sur les dispositions de la Convention ayant trait aux activités de la Banque (Luxembourg, 24 octobre 2019).

33. Qui plus est, le secrétariat a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et acteurs intéressés, et il a procédé à un certain nombre de consultations par voie électronique au sujet d'activités de renforcement des capacités et a fourni des conseils lorsque cela était nécessaire.

34. Certaines organisations partenaires ont mis fin à certaines de leurs activités ou ont changé leur mode de fonctionnement. Il convient ainsi de noter que le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable²³ a été lancé dans 16 pays²⁴. La mise en œuvre de ce plan-cadre peut être l'occasion de mener des activités multipartites de renforcement des capacités liées à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays concernés, ce qui nécessite une coopération étroite entre les modules gouvernance et environnement du Plan-cadre. Les travaux préparatoires menés actuellement couvrent la période 2021-2025. Il sera essentiel, pour assurer la viabilité à long terme de ces activités, que les Parties soutiennent cette vision du renforcement des capacités.

35. L'Ouzbékistan ayant manifesté son désir d'apprendre de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, le secrétariat a fourni un appui consultatif aux autorités du pays et a renforcé leurs capacités. Dans ce contexte, il s'est notamment rendu à Tachkent, les 29 et 30 mai 2019, afin de rencontrer le Comité d'État de la République d'Ouzbékistan chargé de l'écologie et de la protection de l'environnement, ainsi que des représentants d'organisations internationales basées à Tachkent. Il a aussi réalisé un examen de la législation applicable et a pris part aux préparatifs de la table ronde

²² Voir <https://elearning.informe.org/?lang=fr>.

²³ Voir <https://unsdg.un.org/2030-agenda/cooperation-framework>.

²⁴ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

internationale sur la Convention d'Aarhus et la participation effective du public à l'appui de la gouvernance, d'un environnement sain et du développement durable, qui devait être organisée en coopération avec le Comité d'État chargé de l'écologie et de la protection de l'environnement, l'Italie, le coordonnateur de projet de l'OSCE et le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Ouzbékistan (la table ronde a été reportée en raison des restrictions liées au coronavirus).

36. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus a été de plus en plus utilisé pour diffuser des informations concernant les possibilités de financement, les ateliers et les formations en rapport avec le renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus.

C. Mécanisme d'établissement de rapports

37. La Réunion des Parties avait fixé au 1^{er} novembre 2017 la date limite de soumission des rapports nationaux d'exécution pour le cycle de 2017. À ce jour, seule la République de Moldova n'a pas soumis son rapport pour le cycle de 2017.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation du public à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et promotion de ces instruments

38. Le secrétariat, ainsi que des experts invités par le secrétariat à le faire, ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son protocole au niveau international. Un compte rendu non exhaustif de ces manifestations figure ci-après.

39. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir les synergies au sein de l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et du cinquième Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V)²⁵, qui est coordonné par le PNUE. Dans ce contexte, il a pris part aux réunions pertinentes.

40. En 2019, le secrétariat a fourni des renseignements de fond sur la Convention et son protocole dans le cadre du troisième cycle de l'étude de la performance environnementale de l'Ouzbékistan²⁶.

41. Le secrétariat a présenté un exposé sur les moyens d'assurer un recours efficace au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus lors de la conférence juridique « 21 Today: The Aarhus Convention Coming of Age? » (21 ans aujourd'hui : l'âge de la majorité pour la Convention d'Aarhus ? » (Londres, 25 juin 2019).

42. Une brochure d'information intitulée « Protéger votre environnement : vous en avez le pouvoir » et destinée à ceux qui, dans le grand public, s'intéressent à la Convention et à ses dispositions a été publiée dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et largement diffusée²⁷. L'ONG Aarhus Net Japan en a publié une traduction en japonais.

43. Le secrétariat a aussi assuré la promotion la Convention et de son protocole à travers de nombreux rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. En outre, il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la

²⁵ Voir https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30819/Final_MonteV_Assess.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

²⁶ Voir www.unece.org/index.php?id=52014.

²⁷ Publication des Nations Unies, ECE/MP.PP/9. Consultable à l'adresse www.unece.org/index.php?id=35452.

distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux centres de liaison nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

44. La Guinée-Bissau ayant communiqué officiellement son intention d'adhérer à la Convention, le secrétariat a continué de lui fournir un appui consultatif à cet effet. Qui plus est, il tient actuellement des consultations avec la Mongolie à propos de la Convention et de son protocole.

B. Diffusion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

45. Concernant la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe), une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée pendant la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties. Cette séance a principalement porté sur l'intégration des principes de la Convention dans les politiques que mènent les institutions financières internationales, ainsi que sur des questions transversales telles que les pratiques novatrices, les différentes modalités de participation des parties prenantes, l'auto-organisation des parties prenantes, l'organisation d'une manifestation internationale et l'identification du public intéressé. Le Groupe de travail s'est aussi penché sur la question de la promotion des principes de la Convention dans le contexte des procédures mises en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Les participants ont constaté qu'il fallait rendre ces procédures plus transparentes et veiller à la participation effective du public à cet égard. Le Groupe de travail a aussi abordé les points suivants : les faits nouveaux pertinents liés aux processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la politique de participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, et les processus liés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux objectifs de développement durable.

46. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir la Convention et ses principes au sein de diverses instances internationales et à renforcer les liens avec ces instances, en travaillant avec d'autres organismes des Nations Unies (en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PNUE, le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Unité de coordination du PNUE pour le Plan d'action pour la Méditerranée), d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (tels que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de son protocole de Cartagena, de la Convention de Minamata sur le mercure, de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) et d'autres organisations internationales (par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OSCE, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Groupe de la Banque mondiale).

47. En outre, le secrétariat s'est employé à mieux faire connaître les principes de la Convention lors de manifestations parallèles organisées pendant les réunions des organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en juin 2019, en prévision de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention (Madrid, 2-13 décembre 2019). Il s'est aussi attaché à promouvoir la

participation effective et inclusive du public aux processus décisionnels relatifs au climat lors de différentes manifestations qui ont eu lieu pendant la réunion préparatoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (San José, 8-10 octobre 2019), et a contribué à l'organisation de la manifestation parallèle intitulée « Realizing the right to participate: Empowering people as agents of more effective climate action » (Assurer la réalisation du droit de participer : donner aux populations les moyens d'agir plus efficacement en faveur du climat) qui s'est tenue pendant la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (Madrid, 9 décembre 2019). Il a aussi contribué à la soumission présentée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le PNUE, la CEE, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la CEPALC dans le cadre de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2019/L.3/Add.1), également intitulée « Appel à recommandations et avis sur les travaux à entreprendre pour renforcer l'Action pour l'autonomisation climatique ».

48. En réponse à un appel lancé par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, le secrétariat a assuré la promotion des principes de la Convention pendant la quarantième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 25 février-22 mars 2019).

49. Le secrétariat s'est aussi employé à faire connaître les obligations que la Convention prévoit dans ce domaine lors du séminaire d'experts sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et la voie à suivre en ce qui concerne le droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le PNUE à Genève, les 20 et 21 juin 2019.

50. Au cours de la période considérée, le secrétariat a aussi fourni à la CEPALC, à la demande de celle-ci, un appui consultatif concernant les négociations de l'Accord d'Escazú, notamment en mettant à sa disposition des experts. À cet égard, il a accompagné les pays signataires de l'Accord lors de leur première réunion (San José, 11 et 12 octobre 2019), en particulier en partageant des données d'expérience et des enseignements tirés concernant le Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention et le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

51. En outre, le secrétariat a continué de donner des conseils à divers établissements universitaires, instances internationales, ONG et autres parties prenantes qui en ont fait la demande.

52. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus a été de plus en plus utilisé pour diffuser des informations sur les consultations publiques menées dans le cadre de divers processus et forums internationaux.

C. Coordination et supervision des activités intersessions

53. Au cours de la période considérée, le nombre d'adhésions, de ratifications ou d'approbations n'a augmenté ni pour la Convention ni pour son amendement sur les organismes génétiquement modifiés : au 1^{er} avril 2020, on comptait 47 Parties à la Convention et 31 Parties à l'amendement. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants par le Monténégro, le 11 octobre 2017, et par le Kazakhstan, le 24 janvier 2020, a porté à 37 le nombre de Parties à cet instrument.

54. Au cours de la période considérée, la coordination et la supervision des activités intersessions ont principalement été assurées par le Groupe de travail des Parties et son bureau pendant leurs réunions ordinaires.

55. Le Bureau a tenu sa quarante-quatrième réunion à Genève le 28 juin 2019. Sa quarante-cinquième réunion s'est tenue le 26 septembre 2019 sous forme virtuelle, et la quarante-sixième réunion devait se tenir les 25 et 26 février 2020. Le Bureau a aussi régulièrement organisé des consultations électroniques sur différents sujets.

56. Le secrétariat a entamé les préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra immédiatement avant la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, les deux sessions devant se tenir à Tbilissi, du 18 au 22 octobre 2021.
